

# JE RÉNOVE MON LOGEMENT Je fais des économies

Les aides à ma disposition :

ÉCO-HABITAT ÉCO-HABITAT + ÉCO-COPROPRIÉTÉS



Pour répondre au défi climatique, la Communauté urbaine de Dunkerque accompagne les habitants dans la réduction de leur impact environnemental au quotidien.

Un logement mal isolé est énergivore et revient cher. Pour baisser la facture énergétique et faire un geste en faveur de votre environnement, démarrez une rénovation complète et performante de votre logement et gagnez en pouvoir d'achat!

### L'HABITAT en chiffres

10 %

du parc de logements dans le périmètre communautaire sont classés en étiquette F ou G donc très énergivores. **250** 

en moyenne, c'est le nombre de logements que la CUD souhaite aider à rénover chaque année.

## Les postes de travaux concernés dans mon logement

> isolation des murs intérieurs et extérieurs

> ventilation

> mode de chauffage

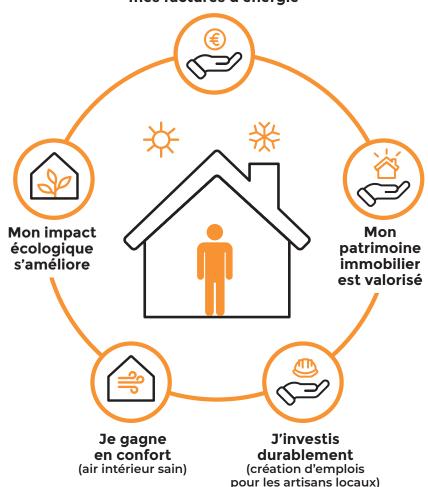
> vitrages et portes

> plancher bas

Avec Éco-habitat, un audit diagnostiquera les besoins en travaux prioritaires dans mon logement.

## Les bénéfices d'un logement isolé

Je fais baisser mes factures d'énergie



### Vrai ou Faux ?

## J'ai été démarché(e) par un spécialiste qui me propose une rénovation à 1 €, c'est plus simple que votre programme.

VRAI

Effectivement, ce « spécialiste » n'en est pas toujours un.
Il vous propose une solution et vous dit que vous n'avez
rien à faire, qu'il se chargera de toutes les formalités
administratives. Mais ce qu'il vous propose ne présente

pas toujours de garantie quant à l'efficacité énergétique, la qualité de la pose et les matériaux qu'il vous propose ne sont pas forcément de bonne qualité.

Avec l'accompagnement proposé par la CUD et sa prime Éco-habitat, ce sont des professionnels qui interviennent à chaque étape et vous évitent les pratiques frauduleuses :

### > Pour le diagnostic initial et la proposition de scénarii de travaux :

un spécialiste indépendant des entreprises de travaux qui fournira un rapport neutre et qui n'aura pas d'intérêt dans les choix que vous ferez.

#### > Pour l'étude des devis et la réalisation des travaux :

des entreprises reconnues garant de l'environnement, certaines avec lesquelles nous avons établi une charte d'engagement pour la qualité et l'efficacité des travaux.

#### > Pour vérifier les travaux :

une visite de fin de travaux par un spécialiste indépendant.

## Avec une isolation par l'intérieur, je perds de la surface dans mon habitation.

VRAI Une isolation présente une épaisseur de 15 cm environ. Il n'est pas toujours possible de faire la rénovation par l'extérieur sur tous les murs de la maison, notamment quand on a une maison avec une façade en front à rue, qui présente une certaine qualité architecturale, qui forme une unité avec les maisons qui l'encadrent ou selon sa structure. L'isolation par l'intérieur peut donc être nécessaire et elle apporte une plus-value à la maison qui gagne en performance énergétique et qui compense largement la perte de quelques mètres carrés.

## Vos aides ne couvrent pas le remplacement de mes fenêtres en simple vitrage.

FAUX La prime Éco-habitat permet de financer tous les travaux qui permettront de réduire les déperditions et donc la facture d'énergie. Le remplacement des menuiseries peut donc être financé par la prime à partir du moment où d'autres travaux sont prévus pour atteindre 35 % de gain énergétique.

Je veux simplement remplacer ma vieille chaudière qui n'est pas à condensation, je n'ai pas besoin de votre dispositif qui va me coûter plus cher finalement.

Avec le programme Éco-habitat, le diagnostic ne vous coûte rien et on vous proposera 2 solutions qui vous permettront de réduire votre facture énergétique. Vous serez accompagné(e) gratuitement si vous le souhaitez et pourrez bénéficier de notre aide pour boucler votre plan de financement. C'est vous qui choisirez le programme de travaux que vous voulez faire parmi les solutions proposées, en fonction de vos moyens et des aides qui seront apportées. Et les travaux doivent permettre un gain énergétique de 35 % ce qui se traduira par des économies durables sur votre facture d'énergie.





## ÉCO-HABITAT

ÉCO-HABITAT, c'est une aide à destination de l'ensemble des propriétaires privés, occupants et bailleurs, résidant sur le territoire lorsque le projet de travaux amène à un gain énergétique minimum de 35 %.

#### **COMMENT ÇA FONCTIONNE?**

Mes factures sont élevées, ma maison mal isolée, des travaux sont nécessaires.

Je souhaite engager d'importants travaux de rénovation énergétique.

- Je contacte le Guichet unique de l'habitat au 0 800 283 675.
   Je suis conseillé sur les différents dispositifs d'aide et informé sur les démarches à suivre.
- 2. À mon domicile, une visite est réalisée par un professionnel (opérateur Anah, opérateur de la Région ou auditeur agréé) pour établir gratuitement le diagnostic énergétique de mon logement.

3. Un programme de rénovation est établi par un technicien du dispositif Pass Rénovation

Je choisis le type d'accompagnement qui me convient.

#### Deux types d'accompagnement au choix :

#### **FORMULE 1**

#### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER 1 860 € TTC\*

- Réalisation d'un audit énergétique du logement
- Conception du programme de travaux
- > Recrutement des entreprises
- Accompagnement au suivi de chantier
- > Avance du financement
- > Paiement des entreprises directement par l'opérateur
- > Suivi des consommations pendant 3 ans
- Accompagnement pris en charge par la CUD et complété par des aides aux travaux.

#### **FORMULE 2**

#### ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE 1 200 € TTC\*

- Réalisation d'un audit énergétique du logement
- Conception du programme de travaux
- Assistance dans le recrutement des entreprises
- > Suivi des consommations pendant 3 ans
- Accompagnement pris en charge par la CUD et complété par des aides aux travaux.
- \* Valeurs fixes des services, ne sont pas à la charge du (de la) propriétaire.
- 4. À la fin des travaux, une visite est réalisée pour vérifier la bonne exécution des travaux selon le scénario retenu au départ.
  Les aides sont alors versées.
- 5. Jusqu'à 3 ans après la fin des travaux, je peux demander un accompagnement pour le suivi de la consommation d'énergie.







#### ÉCO-HABITAT

L'aide Éco-habitat est modulable selon le gain énergétique obtenu après travaux.

Des primes complémentaires peuvent être obtenues pour :

- sortie de passoire thermique (niveaux F et G),
- · atteinte du niveau BBC rénovation,
- spécifiquement pour les bailleurs avec conventionnement Anah.

Éco-habitat est cumulable avec les autres dispositifs mobilisables (Anah, Région, Éco-habitat +, CEE, MPR...).

			PRIMES COMPLÉMENTAIRES		
	gain 35 à 54 %	gain ≥ à 55 %	BBC rénovation	sortie de passoire énergétique F et G (atteinte minimum étiquette D après travaux)	loyer solidaire
propriétaires occupants	prime de 1 000 € par logement	prime de 3 000 € par logement	prime de 2 000 € par logement	prime de 2 000 € par logement	non concerné
propriétaires bailleurs			prime de 2 000 € par logement, dans la limite de 5 000 € par immeuble	prime de 2 000 € par logement, dans la limite de 5 000 € par immeuble	prime de 1 000 € si le logement est conventionné Anah

## ÉCO-HABITAT +

ÉCO-HABITAT +, c'est une aide à destination des primo-accédants qui achètent une maison avec travaux d'économie d'énergie. Cette subvention est obligatoirement adossée à l'accompagnement Éco-habitat.

#### **COMMENT ÇA FONCTIONNE?**

Je suis primo-accédant d'un logement avec travaux acquis depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Je souhaite engager des travaux de rénovation à hauteur de 35 % minimum de gain énergétique.

- 1. Je contacte le Guichet unique de l'habitat au 0 800 283 675.
- 2. Je bénéficie des aides aux travaux Éco-habitat et d'un bonus pour des économies durables sur ma facture.
- 3. Si le gain énergétique est de minimum 35 %, la subvention Éco-habitat + me fait bénéficier d'une prime supplémentaire à hauteur de 3 000 €. L'aide est majorée de 2 000 € si les travaux sont classés « sortie de passoire », c'est-à-dire que mon logement est classé catégorie F ou G avant travaux, puis D après travaux.

Contact :
Guichet unique de l'habitat :
0 800 283 675 - eco-habitat@cud.fr

## ÉCO-COPROPRIÉTÉS

ÉCO-COPROPRIÉTÉS, c'est une aide financière à la réalisation d'un audit énergétique pour toutes les copropriétés de la Communauté urbaine de Dunkerque et aux travaux pour les petites copropriétés jusqu'a 15 lots d'habitation.

#### **COMMENT ÇA FONCTIONNE?**

Je fais partie d'un syndicat de copropriétaires.

Ma copropriété est structurée autour d'un conseil syndical, d'un syndic de copropriété et tient une assemblée générale annuelle.

Ma copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés et elle souhaite réaliser un programme de travaux avec un gain énergétique de 35 % minimum.

- 1. Je contacte la CUD par téléphone au 03 28 62 70 20, ou bien par mail à eco-habitat@cud.fr.
- 2. Je suis accompagné(e) dans la définition du programme de travaux :
  - > Phase 1 Conception du projet

Réalisation d'un audit énergétique, des études thermiques, amiante, plomb... définition du programme de travaux, chiffrage estimatif des travaux.

> Phase 2 - Consultation des entreprises de travaux

Élaboration des documents de consultation, analyse des offres, tenue de réunions, de permanences, informations auprès de la copropriété, définition du plan de financement optimisé.

> Phase 3 - Réalisation des travaux

Avance des financements pour le lancement du chantier, proposition de financement pour le reste à charge des copropriétaires, accompagnement après travaux pendant 3 ans. La CUD prend en charge 50 % du coût de cet accompagnement, soit une aide de 150 € par logement et par phase dans le cadre du dispositif Pass Copropriété.

#### Info:

Pour les copropriétés qui ne pourraient pas être accompagnées par le Pass Copropriété : une aide de 150 € par logement est mobilisable pour la réalisation d'un audit énergétique.

3. Je bénéficie d'une aide financière à la réalisation de travaux énergétiques.

Les aides aux travaux concernent uniquement les petites copropriétés jusqu'à 15 lots d'habitation.

L'aide est de 50 % du montant HT des travaux avec un plafond maximum de travaux par logement de :

- 1 500 € HT pour 1 poste de travaux soit **750 € de subvention maximum**,
- 2 000 € HT pour 2 postes de travaux soit 1 000 € de subvention maximum.

#### Les postes de travaux concernés dans ma copropriété :

Sont éligibles les travaux en parties communes et parties privatives d'intérêt collectif :

- > Isolation des murs, des planchers bas, des toitures
- > Ventilation
- > Chauffage hors fuel
- > Mise en place d'énergies renouvelables

#### Contact:

Pour toutes aides liées à la copropriété : 03 28 62 70 20 - eco-habitat@cud.fr



Une nouvelle offre de services et des bons gestes à adopter :



### LE PROGRAMME ÉCO-GAGNANT

Tous les gestes qui contribuent à réduire votre consommation et à agir pour la planète sont éco-gagnants :

- > Je pense à fermer le radiateur de la pièce si j'aère la pièce.
- > Je suis attentif(ve)
  aux étiquettes « énergie »
  lors de l'achat de nouveaux
  appareils.
- > Je proscris le mode veille de mes appareils.
- > J'éteins les lumières inutiles.
- > J'utilise des ampoules basse consommation.
- > Je fais bouillir de l'eau dans une casserole couverte.

- > J'attends que les plats refroidissent avant de les mettre au réfrigérateur.
- > Je dégivre régulièrement le congélateur.
- > Je ne recouvre pas les radiateurs avec du linge.
- > Je baisse le chauffage à 16° dans la chambre, la nuit, c'est plus que suffisant.
- > J'utilise mes appareils ménagers à une **moindre puissance**.

• • •

Devenez éco-gagnant, économisez l'eau, agissez sur votre mobilité, triez et réduisez vos déchets.

Rendez-vous sur: www.communaute-urbaine-dunkerque.fr





